

COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille seize, le jeudi 7 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le vendredi 1^{er} Juillet 2016.

Etai^{ent} présents : Edouard DELTA, Rony BERAL, Caroll LAUG, Hubert REINE, , Jacky DAULCLE, Florence DANINTHE-ASTHAN, Georges BELIA, Denis CORNEILLE, Marianne TEL Martial VENT, Marie-Laure MOESTUS, Anne-Marie DOLLIN, Alain BYRAM, Christian TEL, Adélaïde MOYSAN, Rebecca CYPRIEN, Alfred DONA-ERIE, , Maryse CELESTE.

Etait représentée : Claudy MOVREL-VILOIN

Etai^{ent} absents: Martine DIDIER, Sabrina ITHANY, Ubald REINE, Chantal HIPPON, Laurine BOLMIN, Sabine BORDJAH, Silvère ENODIG, Emmanuel VELIN.

Secrétaire de séance : Jacky DAULCLE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Représentée : 1

Absents : 8



DELIBERATION N°2/ ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le Conseil Municipal doit arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-11 à L. 153-22, R. 153-20 et R 153-21 ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 février 2004, 20 mars 2007 et du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 25 Avril 2016 ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et approuvé par le conseil municipal par délibération de ce jour ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Avec : POUR : 15 ; ABSTENTION : 04 : Alfred DONA-ERIE, Maryse CELESTE, Anne-Marie DOLLIN, Claudy MOVREL-VILOIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Article 1 :** Arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Article 2 :** Autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.
- **Article 3 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera notifiée à :

Monsieur le Préfet de la Guadeloupe,
Monsieur le Président du Conseil Régional,
Madame la Présidente du Conseil Départemental,
Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre,
Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guadeloupe,
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Guadeloupe ,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe,
Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
Messieurs les Maires des communes limitrophes
Monsieur le Président de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Affichée le, *2 juillet 2016*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

[Signature]
Edouard DELTA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Sous-Préfet de Pointe-A-Pitre.

